

Amundi Funds
Société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois
Siège social : 5, Allée Scheffer
L-2520 Luxembourg
R.C.S. de Luxembourg B-68.806

Luxembourg, le 12 février 2013.

Cher actionnaire,

Le Conseil d'administration d'Amundi Funds (la « Société ») a décidé de procéder à la fusion par absorption de la société d'investissement à capital variable (la « SICAV ») « Amundi Oblig Europe », non enregistrée en Belgique (Action P(C): FR0000283285 ; Action P(D) : FR0000283475) organisée conformément aux lois françaises et considérée comme un Organisme de placement collectif en valeurs mobilières (« OPCVM ») au titre de la Directive 2009/65/EC (le « **Fonds absorbé** ») avec le compartiment « AMUNDI FUNDS BOND EUROPE » (Action AE(C) : LU0201577391 ; Action AE (D) : LU0201602926) de la Société (le « **Compartiment absorbant** »).

Le Conseil d'administration du Fonds absorbé et le Conseil d'Administration de la Société pensent en effet qu'il est dans l'intérêt des actionnaires du Fonds absorbé et des actionnaires du Compartiment absorbant de rationaliser la gamme de fonds d'investissement d'Amundi pour la France et le Luxembourg à la politique et aux objectifs d'investissement similaires, afin de générer une gestion plus efficace et des économies d'échelle.

I. Modalités de la fusion transfrontalière

Conformément à l'Article 30 des Statuts de la Société, le Conseil d'administration de la Société est en mesure de prendre une décision concernant cette fusion et la date de prise d'effet de cette fusion (la « Date de prise d'effet »). La fusion est toutefois sujette à l'accord de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du Fonds absorbé qui aura lieu le 01/03/2013.

La date de prise d'effet de la fusion est fixée au 22 mars 2013. À cette date, le Fonds absorbé devra transférer l'ensemble de ses actifs et de ses engagements au Compartiment absorbant sans être liquidé en échange de l'émission des actions nominatives « AE (C) », « AE (D) » sans valeur nominale (les « Nouvelles Actions ») du Compartiment absorbant aux actionnaires du Fonds absorbé.

Le nombre de Nouvelles actions attribuées aux actionnaires du Fonds absorbé sera déterminé sur la base du rapport d'échange entre les valeurs nettes d'inventaire par action respectives du Fonds absorbé et du Compartiment absorbant à la date du 21 mars 2013.

L'attention des actionnaires du Compartiment absorbant est attirée sur le fait que toutes les caractéristiques du Compartiment absorbant resteront identiques après la Date de prise d'effet et sur le fait que cette fusion n'aura aucun impact réel sur les actionnaires du Compartiment absorbant. Notamment :

- il n'y a aucune différence concernant la politique et la stratégie d'investissement ;
- il n'y a aucune différence concernant les frais, les résultats attendus, la politique de distribution des revenus cumulés, les rapports périodiques et les performances ;
- il n'y a aucune différence concernant les modalités de souscription, de rachat et de conversion ;
- les portefeuilles du Fonds absorbé et du Compartiment absorbant étant identiques ou presque, la fusion sera effectuée par le biais de transferts de liquidités, de titres et

- d'instruments, sans prendre en compte le rebalancement de portefeuille aussi bien avant qu'après la Date de prise d'effet de la fusion ;
- la fusion ne devrait pas affecter la gestion du portefeuille du Compartiment absorbant ;
 - enfin, le coût de la fusion (à l'exception des honoraires du commissaire aux comptes indépendant facturés à la Société) sera entièrement supporté par la société de gestion, Amundi Luxembourg S.A., par le biais de la commission d'administration.

Les Actionnaires du Compartiment absorbant qui ne sont pas favorables à la fusion ont la possibilité de racheter leurs actions sans frais (sauf taxes éventuelles) en fonction de la valeur nette d'inventaire des actions, conformément à ce qui est défini dans le Prospectus d'Amundi Funds. Cette offre sera valide jusqu'à 14h00 (heure de Luxembourg) le 20 mars 2013.

II. Étude comparative des compartiments absorbé et absorbant

Le tableau suivant dresse les différences existant entre le Fonds absorbé et le Compartiment absorbant :

	AMUNDI OBLIG EUROPE (Fonds absorbé)		AMUNDI FUNDS (Compartiment absorbant)	
Code ISIN	Action P(C)	FR0000283285	Action AE (C)	LU0201577391
	Action P(D)	FR0000283475	Action AE (D)	LU0201602926
Forme juridique	SICAV soumise à la loi française		SICAV soumise à la loi luxembourgeoise	
Fonds à compartiments multiples	Non		Oui	
Compartiment concerné par la fusion	Sans objet		BOND EUROPE	
Autorité de contrôle:	Autorité des Marchés Financiers		Commission de Surveillance du Secteur Financier	
Date de lancement	Actions P(C) et P(D)	06/12/1996	Actions AE (C) et AE (D)	30/04/1997
Société de gestion	AMUNDI		AMUNDI Luxembourg	
Gestionnaire en Investissements	Sans objet		AMUNDI	
Commissaire	Cabinet COREVISE		PricewaterhouseCoopers, Société coopérative Luxembourg	
Banque dépositaire	CACEIS BANK (France)		CACEIS BANK Luxembourg S.A. (intervenant également en qualité d'agent payeur, agent de registre et agent de transfert)	
Agent d'administration	CACEIS Fund Administration		SOCIETE GENERALE SECURITIES SERVICES Luxembourg	
Pays d'immatriculation	France		Actions AE (C)	Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pérou, Portugal,

			République tchèque, Royaume-Uni, Singapour, Slovaquie, Suède, Suisse
		Actions AE (D)	Allemagne, Autriche, Belgique, Finlande, France, Grèce, Irlande, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pérou, République tchèque, Royaume-Uni, Singapour, Suède, Suisse.
Classification	Obligations et titres de créance internationaux		Sans objet
Catégorie d'Actions	Actions P (C)	Capitalisation	Actions AE (C) Capitalisation
	Actions P (D)	Distribution	Actions AE (D) Distribution
Objectif de gestion	L'objectif d'investissement du Fonds est de surperformer la performance de sa référence, l'indice JP Morgan European Government Bond (dividendes réinvestis), après la prise en compte des charges.		L'objectif est de rechercher une croissance du capital sur le moyen terme.
Orientation des placements	Investir en obligations (publiques ou privées, de tout rating) libellées en USD, EUR, GBP, JPY ou dans les autres devises de l'Union européenne ou des pays émergents, qui ont le plus grand potentiel de croissance à moyen et long terme.		Investir au moins deux tiers de l'actif dans des obligations européennes de catégorie Investment Grade provenant de différents pays, dont ceux de la Zone euro, mais aussi du Royaume-Uni, de Suisse, de Scandinavie et de pays européens candidats à l'UE.
Indice de référence	Indice JP Morgan EUROPE Government Bond		Indice Citigroup European World Government Bond (Euro)
Échelles d'exposition et notation	Investissements de tout type d'obligations privées et/ou publiques sans limitation en termes de rating et/ou autres OPCVM ou OPC. Les instruments financiers ou contrats de mise/prise en pension peuvent être utilisés à des fins de couverture et/ou		Au moins deux tiers de l'actif dans des obligations européennes de catégorie Investment Grade provenant de différents pays, dont ceux de la Zone euro, mais aussi du Royaume-Uni, de Suisse, de Scandinavie et de pays européens candidats à l'UE. Le solde des actifs peut être

	d'exposition.		investi dans : <ul style="list-style-type: none"> • Instruments de Dette autres que ceux mentionnés dans la politique d'investissement; • Obligations convertibles jusqu'à 25 % des actifs nets ; • des actions et Instruments liés à des actions, à concurrence de 10% de ses actifs nets ; • des parts/actions d'OPCVM et/ou autres OPC, à concurrence de 10% de ses actifs nets ; • des liquidités et/ou dépôts ; • d'autres Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire visés aux points 1.1 et 1.2 du Chapitre XX « Informations complémentaires », paragraphe A « Pouvoirs et restrictions d'investissement » du prospectus. 	
action	Non		Oui, accessoire. En pratique, le compartiment n'est pas exposé en actions.	
Souscripteurs concernés	Actions P(C) et Actions P(D) : tous souscripteurs		Actions AE (C) et AE (D) : Tous types d'investisseurs	
Profil de l'investisseur type	Investisseurs recherchant une performance liée aux marchés de taux mondiaux		Investisseurs cherchant à protéger leurs intérêts face à des fluctuations marquées.	
Commission de Performance	Actions P(C) Actions P(D)	Sans objet	20 % sur la performance supérieure à la performance de l'indicateur de référence	
Date limite	12:25		14:00	
Date de la valeur des souscriptions/ rachats	J+1		J+3	
Clôture de l'exercice comptable	Mars		Juin	
Prix initial	Actions P (C) Actions P (D)	152,44902€	Actions AE (C)	100.00 €
			Actions AE (D)	100.00€

Minimum de souscription	1 action	Actions AE	1 millième d'action
Montant minimum des parts souscrites ultérieurement	1 action	Actions AE	1 millième d'action
Commission d'entrée	3,00%	Actions AE	4.50 %
Commission de conversion	Sans objet		1% max.
Frais encourus selon l'exercice comptable précédent	Actions P(C) Actions P(D)	1,05%	Actions AE 1.15%
Commission de variation	Oui		Non

III. Documentation

Les documents suivants sont mis gratuitement à la disposition des actionnaires au siège social de la Société :

- l'avant-projet des modalités de la fusion ;
- les dernières versions des Prospectus d'Amundi Oblig Europe et d'Amundi Funds ;
- Les dernières versions des Documents d'informations clés pour l'investisseur d'Amundi Oblig Europe et d'Amundi Funds Bond Europe ;
- Les derniers états financiers révisés d'Amundi Oblig Europe et d'Amundi Funds ;
- Le(s) rapport(s) sur la fusion préparé(s) par le(s) commissaire(s) aux comptes nommé(s) par le Conseil d'administration d'Amundi Oblig Europe et/ou la Société ;
- Le certificat relatif à la fusion publié par chaque dépositaire d'Amundi Oblig Europe et de la Société conformément à l'article 70 de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010.

Ces documents (pour Amundi Funds) sont également disponibles gratuitement en français, en néerlandais et en anglais auprès de l'agent financier en Belgique : **CACEIS Belgium S.A.**, Avenue du Port 86C, boîte 320, B-1000 Bruxelles

Veillez noter que les Documents d'informations clés pour l'investisseur du Compartiment absorbant ne seront pas révisés ou affectés à la suite de cette fusion.

La Valeur Nette d'Inventaire (« VNI ») est publiée dans les journaux belges à diffusion nationale de Tijd et/ou l'Écho et disponible auprès de l'agent financier en Belgique.

Il est également recommandé aux actionnaires de consulter leurs conseillers fiscaux concernant toutes les conséquences fiscales possibles relatives à la fusion.

Si vous souhaitez obtenir de plus amples informations, veuillez vous adresser à la Société (Amundi Funds c/o Amundi Luxembourg S.A, 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg) ou contacter vos représentants locaux.

Cordialement,

Le Conseil d'Administration